

**CONTRAT DE LOCATION KAYAK GONFLABLE 2 PERSONNES**

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

**Né(e) le :** . . / . . / . . . .

**Adresse domicile:** .....

**Lieu de résidence pendant votre séjour :** AUBERGE DU MOULIN D'EAUCOURT – LE SALTIMBANQUE

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

---

**Location :**

- .... Kayak Bi Place SEVILOR COLORADO Gonflable
- .... Kayak RTM Disco 1 place
- .... Pagaie double
- .... gonfleur
- .... gilet de sauvetage
- .... sangle d'attache pour galerie (Kayak RTM disco 1 place)

Heure de départ :

Heure de retour :

Cette location nécessite préalablement les conditions suivantes :

- Règlement du montant de 40€ pour la location du matériel ;
- Remise d'un chèque de caution de 250€, non encaissable, soumis aux conditions citées ci-après ;
- Présentation d'une pièce d'identité.

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE Kayak gonflable

ANNEE 2019

### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La prestation « Location de Kayak » est fournie par la SARL LE SALTIMBANQUE, (nommé ci-après le loueur) qui est le propriétaire du kayak. Les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. Par sa signature, le locataire confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

### ARTICLE 2 - EQUIPEMENT DU KAYAK

Le kayak loué a un équipement de base composé des accessoires suivants

- 1 kayak gonflable Sévilor
- 2 pagaies
- 1 gonfleur
- 2 gilets de Sauvetage

### ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET, MISE A DISPOSITION ET RECUPERATION

Pour prendre possession du kayak, le locataire doit présenter une pièce d'identité et/ou un justificatif de domicile. La location prend effet au moment où le locataire prend possession du kayak et des accessoires. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité.

Le locataire s'engage à utiliser le kayak avec soin, à pourvoir à son entretien, à régler tous dommages causés à celui-ci, amendes et dépenses pour toute infraction à la circulation, etc... Toute réparation nécessaire sur le vélo ou accessoires (siège enfant, etc) fera l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur. (Coût d'intervention selon délibération et pièces selon les prix du marché).

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.

Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base.

Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins.

Une personne mineure non accompagnée d'un adulte ne peut louer un vélo de location qu'avec l'accord écrit des parents ou du tuteur.

Le locataire est tenu de restituer le vélo au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat de location à la SARL LE SALTIMBANQUE, pendant ses heures d'ouverture. Le matériel ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur (sièges pour enfants, etc.) doivent être restitués au loueur dans un état irréprochable.

Si le locataire a perdu ou endommagé des accessoires, ceux-ci lui sont facturés.

### ARTICLE 4 - PAIEMENT ET MODES DE REGLEMENT DE LA PRESTATION

L'ensemble de la prestation est réglé par le locataire au moment de la mise à disposition du matériel faisant l'objet du présent contrat.

Les modes de règlement acceptés sont : par CB et en espèces

Auberge du Moulin d'Eaucourt – Le Saltimbanque

1500 Lieudit du Moulin 80580 Eaucourt sur Somme

Tél : 03 22 27 08 94 / 06 14 65 68 43 - Mail : [contact@lesaltimbanque.fr](mailto:contact@lesaltimbanque.fr) - Site : [www-auberge-moulin-eaucourt.fr](http://www-auberge-moulin-eaucourt.fr)

Réception de 8h à 9h30 de 17h30 à 19h

### ARTICLE 5 - UTILISATION

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même.

De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite.

De convention expresse entre parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Pour toute autre cause, le locataire devra avertir sans délai la SARL LE SALTIMBANQUE au 06 14 65 68 43.

Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur.

En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.

#### **ARTICLE 6 - INTERDICTIONS**

- De modifier le kayak loué, d'effectuer des réparations importantes ;
- De sous-louer le kayak ;
- De transporter un passager au-delà de la conformité du bateau ;
- De prolonger la location sans accord préalable ;
- D'utiliser le kayak en compétition ou pour une conduite analogue à une compétition.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES - RESPONSABILITE CASSE - VOL**

Pour le kayak loué, le locataire est toujours dénommé comme responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation du kayak dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution.

En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers. La SARL LE SALTIMBANQUE n'est pas engagée par les dommages subis ou causés par l'emprunteur dans le cadre de l'utilisation du kayak mis à sa disposition.

Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

Il déclare être assuré et s'engage à contacter sa compagnie d'assurance pour tous dommages occasionnés à des tiers découlant de son usage du kayak loué. Par sa signature du contrat de location, le locataire confirme avoir couvert de façon adéquate les risques que comporte une excursion en kayak de location.

Lors de dommages dus à un accident, perte, vol ou de traitement inapproprié du kayak de location, le locataire est responsable des coûts de réparation. En cas de dommage total ou de perte, le locataire est responsable de la valeur de remplacement du kayak.

Sauf cas de force majeure, tout accident devra être déclaré dans les plus brefs délais, au plus tard dans les vingt-quatre heures. L'emprunteur ne respectant pas les présentes conditions sera passible de dédommagements estimés par la personne qui loue le kayak.

Auberge du Moulin d'Eaucourt – Le Saltimbanque

1500 Lieudit du Moulin 80580 Eaucourt sur Somme

Tél : 03 22 27 08 94 / 06 14 65 68 43 - Mail : [contact@lesaltimbanque.fr](mailto:contact@lesaltimbanque.fr) - Site : [www-auberge-moulin-eaucourt.fr](http://www-auberge-moulin-eaucourt.fr)

Réception de 8h à 9h30 de 17h30 à 19h

#### **ARTICLE 8 - CAUTION**

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution (chèque ou espèces) dont la valeur est mentionnée dans l'article 9.

Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location.

A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 7.

En cas de non-restitution du kayak gonflable dans les délais prévus, une facture d'un montant de 250,00 € est adressée à l'emprunteur.

#### **ARTICLE 9 - DUREE ET TARIFS DE LOCATION**

La location du kayak est consentie pour une demi-journée, une journée, deux jours ou une semaine, aux tarifs fixés par délibération du conseil d'administration de la SARL LE SALTIMBANQUE.

Les prix valables sont ceux publiés chez le loueur et dans la liste de prix du prospectus du loueur.

Dans tous les cas, le kayak doit être restitué, à l'endroit où il a été emprunté pendant les heures d'ouverture, spécifié dans l'article 13, à l'issue de la période de location.

Toute heure ou demi-journée ou journée commencée est due en entier.

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l'assentiment du loueur avant la fin du contrat de location en cours. Le loueur peut refuser cette prolongation sans indication de raison. Le montant de la garantie ne peut en aucune façon servir pour couvrir une prolongation.

Pour la location, une caution obligatoire de 250,00 € est exigée par kayak loué. Elle est restituée à l'emprunteur lors du retour du kayak.

TOUTE LOCATION FAITE n'est pas remboursée.

#### **Tarifs au 1er avril 2019 pour la location d'un kayak**

Une journée (durant les périodes d'ouverture). 40,00 €

Chèque de caution pour le kayak 250,00 €

#### **ARTICLE 10 - EVICTION DU LOUEUR**

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

#### **ARTICLE 11 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

A l'expiration de la durée de location prévue au contrat et en cas de non-restitution ou en cas de non-règlement d'une facture partielle, le locataire reste responsable du matériel qu'il a en sa possession. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue, sous les peines prévues à l'article 314-1 du nouveau Code Pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. et sans que le locataire puisse invoquer un quelconque empêchement.

Auberge du Moulin d'Eaucourt – Le Saltimbanque

1500 Lieudit du Moulin 80580 Eaucourt sur Somme

Tél : 03 22 27 08 94 / 06 14 65 68 43 - Mail : [contact@lesaltimbanque.fr](mailto:contact@lesaltimbanque.fr) - Site : [www-auberge-moulin-eaucourt.fr](http://www-auberge-moulin-eaucourt.fr)

Réception de 8h à 9h30 de 17h30 à 19h

#### **ARTICLE 12 - JURIDICTIONS**

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de la SARL LE SALTIMBANQUE, loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

### **REGLEMENT CONCERNANT LES LOCATIONS DE KAYAK GONFLABLE**

#### **Article 1 :**

La S.A.R.L. LE SALTIMBANQUE met à disposition pour la location, un engin de plage (kayak gonflable) destiné au tourisme.

#### **Article 2 : Accueil et fonctionnement**

Les personnes désirant louer des embarcations doivent s'adresser au personnel de La S.A.R.L. LE SALTIMBANQUE qui prendra la réservation.

#### **Article 3 : Personnes éligibles à la location**

L'embarcation ne sera louée qu'à des personnes majeures ou à des mineurs sachant correctement nager et sous la responsabilité et la surveillance d'au moins un parent ou responsable légal.

#### **Article 4 : Mineurs**

Aucune location ne pourra être effectuée sans la présence d'un adulte. Les mineurs sont sous la responsabilité de la personne majeure éligible à la location.

#### **Article 5 : Conditions de sécurité**

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire. Si les personnes ne souhaitent pas porter de gilet de sauvetage, elles le font à leur propre risque. Le nombre maximal de passagers par embarcation doit être respecté. Pour le kayak, deux personnes maximums.

#### **Article 6 : Conditions financières de location**

Les embarcations ne peuvent être mises à disposition qu'en échange :

- d'un chèque de caution de 250€ garantissant la restitution du matériel en l'état pris au départ,
- d'une pièce d'identité du locataire et moyennant le paiement préalable du prix de la location.

#### **Article 7 : Conditions d'utilisation du matériel**

L'emprunteur signera une décharge attestant qu'il a pris connaissance du règlement intérieur, attestant de l'aptitude à la nage de chaque participant et de son engagement à respecter les conditions de sécurité. La S.A.R.L. LE SALTIMBANQUE n'est pas responsable d'un usage inadapté du matériel loué qui pourrait causer des dommages aux locataires ou à autrui. En cas de non-respect des consignes, l'activité pourra être arrêtée sans possibilité de remboursement.

#### **Article 8 : Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident**

Pour tout accident survenant sur terre ou sur l'eau, il faut, en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur- accident,

- dégager la personne accidentée sans se mettre en danger soi-même,
- protéger les blessés éventuels,
- alerter les secours en téléphonant au 112,
- porter les premiers secours.

**DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ**

- Je déclare être en bonne forme physique, savoir parfaitement nager et ne souffrir d'aucune contre-indication médicale à la pratique du kayak.
- Je déclare posséder une assurance 'responsabilité civile' prenant en charge l'ensemble des incidents ou dommages pouvant survenir lors de la pratique de sports aquatiques.
- Je renonce à engager la responsabilité de La S.A.R.L. LE SALTIMBANQUE à quelque titre que ce soit, sauf en cas de faute lourde.
- Je navigue sous ma propre responsabilité et assurance, et ne pourrais rendre responsable le loueur des éventuels dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou à moi-même pendant la durée de la location.- Je m'engage à respecter les conditions financières précisées ci-dessus.

Les présentes conditions de vente sont conclues d'une part par La S.A.R.L. LE SALTIMBANQUE dont le siège social est situé à l'Auberge du Moulin d'Eaucourt – Le Saltimbanque 1500 Lieudit du Moulin 80580 Eaucourt sur Somme et d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant procéder à une location de Kayak gonflable dénommée ci-après « le loueur » ou « le client ».

Signature du client précédant la mention « lu et approuvé » :	Signature et cachet S.A.R.L. LE SALTIMBANQUE :
---	--